

2.—Salaires et heures de travail de différents métiers,¹ dans certaines villes du Canada, en 1931.

NOTA.—Des chiffres correspondants pour 1920-26 se trouvent à la page 731 de l'Annuaire de 1926; pour les autres années, voir les éditions subséquentes.

Métiers.	Halifax.		Montréal.		Toronto.		Winnipeg.		Vancouver.	
	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.	Salaires par heure.	Heures par semaine.
	\$		\$		\$		\$		\$	
1. Construction—										
Briqueurs....	1-15	44	1-00-1-20	44	1-10	44	1-35	44	1-35	40
Charpentiers ..	.73	44	.65-.85	44-55	1-10	44	1-00	44	1-00	44
Electriciens....	1-00	44	.75-.90	44-46½	1-25	44	1-00	44	1-00-1-17½	40-44
Peintres.....	.73	44	.65-.85	44-49½	.75-.85	44	.85	44	.80	40-44
Plâtriers.....	1-00	44	.85-1-05	44-49½	1-12½	40	1-45	44	1-28½	40
Plombiers.....	1-00	44	.90	44	1-25	40	1-15	44	1-12½	40
Tôliers.....	.85	44	.80	44	1-07½	44	.85	44	1-06½	40-44
Tail. de pierres	.90	44	.75-1-00	44	1-25	44	1-15	44	1-25	40
Manœuvres....	.30-.40	48-54	.30-.40	44-60	.40-.60	44-60	.40-.50	44-60	.50-.56½	40-44
2. Tramways électriques—										
Conducteurs et wattmen....	.61	60	.55	70	.60	48	.60	42	.63	48
Filistes.....	.63-.77	44	.55	48	.72-.78	40-48	.92½	44	.97	44
Ouv. de hang.	.57-.77	44	.34-.57	59-67	.54-.56	42	.51½-.59	42	.52	44-48
Electriciens....	.63-.77	44	.55-.61	45	.55-.65	37½	.62	42	.70	44
Cantonniers et manœuvres....	.40-.50	44	.35	48	.45-.59	40	.35-.45	44	.45½-.59	44
3. Imprimerie—										
Typographes à la machine ou à la main, à journaux....	35-00	48	38.00-44.00	48	47-50	46½	47-00	46	48-00	45
Typographes, à la machine ou à la main, trav. de ville.	31.00-35.00	44	36.00-42.00	44-48	35.00-42.00	44-48	39-60	44-48	45-00	44-48
Pressiers, trav. de ville....	34-00	48	35.00-40.00	48	46-50	48	46-00	48	48-00	48
Pressiers, journ.	30-00	44-48	36.00-40.00	48	36.00-42.00	44-48	39-60	44-48	45-00	44-48
Relieurs.....	30.00-40.00	44-48	33-75	48	36.00-40.00	44-48	35.00-40.00	44-48	45-00	44-48
Relieuses.....	10-00	44-48	15-00	48	16.80-18.00	48	12.00-18.00	44-48	22-50	44
4. Ouvriers d'usines inexpérimentés....	Salaires à l'heure. .30-.34	48-55	Salaires à l'heure. .30-.35	47-60	Salaires à l'heure. .40	42½-56	Salaires à l'heure. .30-.45	44-50	Salaires à l'heure. .35-.51	44-50

¹ Pour les statistiques des employés de chemin de fer et des houillères, voir pages 764-65 de l'Annuaire de 1930 ou sont donnés les salaires etc., des sept ou huit dernières années jusqu'en 1929. Sauf quelques légères modifications pratiquées en 1930 et se rapportant aux houillères de Nouvelle-Ecosse, les salaires, à venir jusqu'au 31 décembre 1931, n'ont subi aucun changement. On trouvera dans les éditions précédentes de l'Annuaire un tableau où figurent les salaires et heures de travail se rapportant aux ouvriers d'usines inexpérimentés. On l'a omis cette fois-ci. Consulter à ce sujet "Salaires et heures de travail au Canada", page 34 publié comme supplément de la *Gazette du Travail*, numéro de janvier 1932. En ce qui concerne les cinq cités figurant au tableau 2, ces chiffres paraissent sous la rubrique 4 du talon.

² Taux maximum définitif après les augmentations annuelles.

Section 2.—Salaires et heures de travail sous le contrôle de bureaux de salaires minima au Canada.

Sept des provinces du Canada ont passé des lois pourvoyant aux salaires minima pour femmes dans certaines industries et à certaines restrictions en ce qui concerne les heures de travail. En Colombie Britannique ces lois s'appliquent également aux hommes, tant pour les salaires que pour les heures de travail. Dans l'Alberta, les dispositions de la loi visent également les hommes. Voici les années où les premières lois furent passées dans les différentes provinces: Colombie Britannique et Manitoba, 1918; Saskatchewan et Québec, 1919; Alberta, Nouvelle-Ecosse et Ontario, 1920. La Colombie Britannique a légiféré sur les salaires des hommes adultes en 1925 et sur leurs heures de travail en 1923. Dans chaque province, ces statuts ont été mis en vigueur au moyen d'ordonnances publiées et administrées par des commissions spéciales.